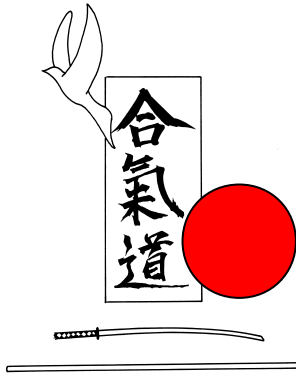




Union Sportive de Ris-Orangis



Section Aïkido

REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE

- Le club de Ris-Orangis dépend de la ligue départementale d'Ile-de-France, du comité départemental de l'Essonne et de la Fédération Française d'Aïkido et de Budo de France. Il est également soumis à son appartenance pleine et entière à l'USRO.
- Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de membres actifs, qui s'organisent sur les bases du volontariat et du bénévolat. Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Tout adhérent de plus de seize ans peut devenir membre du bureau de la section. En revanche, seuls les membres du club sont autorisés à se présenter à l'élection du bureau.
- L'assemblée générale a lieu une fois par an. Tous les membres du club sont invités à y participer. Des réunions de bureau sont régulièrement organisées et font l'objet de la rédaction d'un compte-rendu de réunion.
- Le club s'organise financièrement grâce aux cotisations des adhérents et aux subventions de l'USRO et des organismes d'état.

2. INSCRIPTION

2.1. Pour monter sur le tatami, un membre de la section doit remplir quatre conditions *sine qua non* :

- 2.1.1. s'acquitter du montant de la cotisation,
- 2.1.2. être en possession d'un certificat médical, de moins de trois mois au moment de l'inscription, attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido,
- 2.1.3. remplir soigneusement le dossier d'inscription,
- 2.1.4. et être en possession de sa licence FFAB.

Nota bene : dans le cadre d'une pratique régulière et pour faciliter les inscriptions aux stages, le certificat peut être apposé directement sur le passeport.

- 2.2. L'inscription au cours des enfants se fait de 8 à 14 ans.
- 2.3. L'inscription au cours des adultes se fait à partir de 14 ans sans limite d'âge.
- 2.4. La ceinture est offerte aux enfants dans la limite des stocks.

- 2.5. Des facilités de paiement peuvent être accordées pour un étudiant, un chômeur, l'inscription d'un deuxième membre de la famille. Il est possible de régler la cotisation en deux ou trois fois.
- 2.6. La cotisation comprend ; la licence F.F.A.B, l'assurance, l'adhésion à l'USRO, le prêt d'armes et l'accès à tous les cours.
- 2.7. La licence donne accès aux stages de la ligue ainsi qu'aux échanges culturels et techniques avec d'autres clubs, ou d'autres disciplines. Ils peuvent être payants.
- 2.8. En fin d'année, le club organise une sortie à laquelle sont conviés tous les membres de la section.
- 2.9. Le fait de s'inscrire à l'association implique l'acceptation dans sa globalité du règlement intérieur susceptible de modifications.

3. COMPORTEMENT ET HYGIENE

- 3.1. L'Aïkido doit se référer au « manuel du pratiquant » édité par la Fédération Française d'Aïkido et de Budo, que pourra lui fournir le club.
- 3.2. Dans la mesure du possible, l'adhérent doit avoir une pratique régulière.
- 3.3. Il doit porter une ceinture blanche pour débiter et pourra changer de ceinture au fil des passages de grades organisés par son professeur ; ceci pourra contribuer à sa progression ainsi qu'à son engagement vis à vis du club.
- 3.4. Selon ses possibilités, il est vivement conseillé de participer aux stages, ainsi qu'aux démonstrations proposées par le club, ce qui pourra contribuer à sa progression ainsi qu'à son engagement vis-à-vis du club.
- 3.5. Sont interdit sur le tatami : montre, bracelets, boucles d'oreilles, bagues, etc. Hors du tatami, les téléphones portables devront être éteints ou en mode « vibreur ».
- 3.6. Le *keikogi* (tenue d'entraînement) doit être propre, les *zoris* (sandales, tongues, etc.) doivent être utilisées pour les déplacements hors du tatami. Par respect à l'égard des autres pratiquants, l'élève observera une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupés.
- 3.7. L'attitude doit être conforme aux valeurs morales des pratiquants des arts martiaux (l'amitié, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, le respect, le contrôle de soi et la politesse.

4. ORGANISATION DES COURS

- 4.1. Cours Enfants : au dojo Emile Gagneux le lundi et au dojo Jean-Luc Rougé le jeudi, de 18h30 à 19h30.
- 4.2. Cours Adultes : au dojo Jean-Luc Rougé le lundi de 20h00 à 22h00 et le jeudi de 19h30 à 21h30.
- 4.3. Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires et jours fériés.

5. RESPONSABILITE

- 5.1. Concernant les enfants, la responsabilité des dirigeants et enseignants n'est engagée que durant les heures de cours. Il appartient aux parents de s'assurer impérativement de la présence de l'enseignant avant de laisser leur(s) enfant(s), et d'être eux-mêmes présents ou clairement représentés en dehors de ces horaires.
- 5.2. Les parents ou le représentant légal doivent reprendre leur(s) enfant(s) à la fin du cours.
- 5.3. En dehors des créneaux horaires des cours et à l'extérieur du dojo, les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal.
- 5.4. Le club se dégage de toute responsabilité dans 3 cas :
 - 5.4.1. en dehors des heures de cours,
 - 5.4.2. si l'enfant n'est pas présent au cours,
 - 5.4.3. en cas de cour annulé.

5.5. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés sur les effets personnels de chacun ; il est vivement conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires.

6. AUTORISATION PARENTALE

6.1. Pour la pratique de l'Aïkido, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

6.2. En cas d'accident, l'enfant sera dirigé par les services de secours (pompiers) vers l'hôpital d'Evry, sauf avis contraire à préciser à l'inscription (dans ce dernier cas, l'information sera transmise aux secours qui resteront décideurs en la matière).

7. DROIT A L'IMAGE

7.1. Certaines activités (ex : stages, démonstrations, échanges culturels et techniques) peuvent faire l'objet de prise de photos ou vidéos ; le membre de la section peut exercer un droit d'opposition à l'utilisation de ces images ou vidéos prises à l'occasion de tels évènements.

7.2. En ce qui concerne les **images de mineurs**, l'autorisation des deux parents est exigée. Par défaut, ces images ne pourront pas être utilisées.

Pour rappel : si le sujet d'une photographie ou d'une vidéo est une personne, celle-ci possède le droit de s'opposer à l'utilisation de son image.

A noter cependant : si vous participez à une manifestation publique et que vous êtes photographié dans le défilé, l'image pourra être publiée dans la presse sans votre consentement en vertu du droit à l'information.

8. ASSURANCES

8.1. Des assurances complémentaires proposées par la F.F.A.B sont affichées au Dojo et laissées à l'appréciation de chacun pour y souscrire.

Nota bene : Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Fait à Ris-Orangis le : 1^{er} décembre 2011

Signature des membres du bureau :

Vice-président :

Secrétaire :

Président :

Trésorier :